



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

COMPTE RENU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 1 décembre 2017

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Alain Roset, Christian Dyssli, Bernard Merger, Audrey Vuillemin, Mohammed Oubenaïssa, Jean-François Bertin, Marie José Vergon-Trivaudey, Jean-Luc Guillaume, Daniel Moine, Marine Martin-Jary.

Procurations : Leonel Mounoussamy à Jean-Luc Guillaume.

Absents excusés : Jean-Luc Royer, Philippe Morel.

Secrétaire de séance : Alain Roset

Date de la convocation : 24 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Suffrages exprimés : 12

1/ INFORMATIONS

- Santé de Léonel Mounousamy

L'état de santé de Léonel est stable. Il suit toujours un petit traitement de chimiothérapie et reprend des forces doucement. Il doit éviter le contact avec le public afin de ne pas contracter d'autres affections.

- **Secrétariat**

Notre secrétaire est absente depuis une semaine. Sa santé est fragile et ne peut assumer son travail. Le retard s'accumule dans les dossiers et il faut envisager son remplacement au besoin en faisant à la solidarité de nos collègues.

- **Travaux entreprise Trans WF.**

Le géomètre a procédé aux relevés permettant à l'entreprise de faire manœuvrer des camions facilement et de permettre à la commune de conserver un espace de stationnement.

Il conviendra d'aménager l'espace de stationnement pour gérer les eaux de surface.

- **Certificat d'énergie**

Jean-Luc a récupéré auprès de la CAGB, chargé de négocier l'ensemble des certificats d'énergie lié aux opérations des collectivités membres, un chèque de 1 708 € correspondant à notre certificat obtenu pour la rénovation de la mairie.

- **Compétence GEMAPI**

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sera prise par la CAGB au 01/01/2018. Il s'agit d'une compétence nouvelle, qui n'existait pas et qui sera, peut-être, financée par une taxe de 40 €, maximum, par habitant.

Les services de la CAGB ont répertorié tous les travaux programmés et ceux dont la phase d'études est très avancée, comme notre projet d'aménagement de la Lanterne. Notre projet pourrait donc démarrer rapidement.

La CAGB envisage de demander aux communes impliquées dans le projet de pérenniser la redevance versée au SICA qui avait la compétence études sur ce dossier. Cette redevance n'avait pas vocation à être reconduite dans le temps. Il conviendra donc d'être vigilant sur ce point.

- **Comité de surveillance eau/assainissement**

Une réunion de secteur des Maires a eu lieu pour désigner les élus au comité de surveillance eau/assainissement.

- **Travaux sur la Lanterne**

Nous avons reçu le rapport définitif du commissaire enquêteur sur les travaux de la Lanterne. La majorité des questions ont porté sur le thème de la police de l'eau ou sur des questions écologiques. Il est rendu un avis favorable du commissaire enquêteur pour la mise en route des travaux.

- **Pont chemin des prés**

Un devis a été demandé à l'entreprise Clivio pour procéder à la réparation du pont du chemin des prés. Les travaux pourraient être réalisés pour un coût de 7 632 € TTC.

- **Attribution d'un appartement**

Le CCAS se réunira la semaine prochaine pour procéder à l'attribution du logement libéré par Mme Murceli. Dix demandes ont été déposées par des foyers en cours de séparation, des couples âgés à mobilité réduite ou de jeunes couples.

L'appartement sera rénové. Tous les sols seront changés et les peintures et plâtres seront rénovés. Une visite sera organisée samedi 2 décembre à destination de deux entreprises qui nous fourniront un devis pour la restauration des sols.

Les postulants pourront visiter l'appartement samedi matin.

Une visite aura lieu mardi 5 décembre avec les agents communaux de Chauenne et Audeux qui procéderont à la réfection des plâtres et peintures.

- **Pacs.**

La loi du 18 novembre 2016 portant réforme de l'état civil a fait l'objet d'une réunion-formation organisée à l'initiative de maires ruraux le 1^{er} décembre à Chatillon le Duc.

Le Pacs est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures de même sexe ou de sexe différent pour organiser leur vie commune.

Avant la loi de 2016, c'est le tribunal d'instance ou un notaire qui étaient compétents pour recueillir le Pacs.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, c'est l'officier d'état civil de la commune (le maire, les adjoints ou les conseillers municipaux ou agents municipaux par délégation) qui est compétent pour enregistrer les déclarations conjointes, les modifications ou dissolutions de Pacs. Le notaire est toujours compétent.

Pas de formalisme particulier imposé.

- **Eclairage public**

Le matériel doit être reçu semaine 49 pour des travaux réalisés semaine 50.

- **Réforme des rythmes scolaires**

Le gouvernement a introduit une possibilité de dérogation réglementaire à l'organisation de la semaine scolaire sous certaines conditions liées à l'horaire journalier, hebdomadaire, les pauses méridiennes.

Deux possibilités s'offrent à nous :

- modification des dispositions actuelles et dans ce cas, il nous faudra nous prononcer avant le 22 décembre,

- on conserve les dispositions actuelles, sur 9 demi-journées, 24 heures scolaires plus 1 heure de NAP.

Quel que soit le choix retenu, l'engagement vaut jusqu'à la rentrée 2021.

Le constat effectué dans le cadre du PEDT, avec le fonctionnement actuel, fait ressortir deux points noirs :

- Les parents, les enseignants constatent une fatigue des enfants de maternelle, moins ressentie pour les enfants du primaire.

- L'heure de NAP se résume en réalité à 45 minutes en raison des contraintes organisationnelles.

Sur Audeux, l'heure de NAP a lieu le vendredi après-midi et les enfants sont moins disponibles compte tenu de la fatigue de la semaine et de la proximité du week-end.

Le SIVOM a constitué un groupe de travail pour étudier la question.

Le cadre réglementaire prévoit :

- 24 heures hebdomadaires d'enseignement,
- 5h30 de durée quotidienne de cours
- 1h30 de pause méridienne,

Avec possibilité de déroger.

Deux propositions sont avancées :

- 4 jours sur 36 semaines à raison de 6 h par jour et 3h30 d'enseignement maximum par demi-journée,
- 4 jours sur 37 semaines à raison de 5h50 par jour.

Les NAP disparaissent.

Les nouvelles dispositions doivent être adoptées par les 3 conseils municipaux et par le conseil d'école avant le 22 décembre.

Délibération :

Le conseil soit se prononcer pour la semaine de 4 jours sur 36 semaines ou sur la semaine de 4 jours sur 37 semaines.

Vote : 5 voix pour 4 jours sur 37 semaines
2 abstentions
1 voix contre
4 voix pour 4 jours sur 36 semaines

La semaine de 4 jours sur 37 semaines est adoptée.

- **Entretien locaux scolaires**

Convention visant à ce que le SIVOM prenne en charge les frais d'entretien des locaux scolaires pour les communes d'Audeux et Noironte à hauteur d'une moyenne de 7 heures par école et par semaine, sur 52 semaines soit 364 heures annuelles.

- **Halte garderie**

Le taux de fréquentation de la halte garderie est très bas. Il s'établit comme suit :

2011 : 5600 heures

2012 : 5000 heures

2016 : 2591 heures

Au 1/11/2017 : 2470 heures

La situation de notre halte garderie n'est plus conforme aux normes en matière de surface disponible. (12 m² requis par enfant. Actuellement la surface de la halte est de 42 m²).

Le contrat de l'assistante de direction prend fin au 31/12/2017 et les contrats aidés se sont arrêtés en août 2017.

Le Maire a rencontré la Directrice et ils se sont entendus pour mettre fin au fonctionnement de la halte garderie dans sa configuration actuelle.

La Directrice a des contacts avec une structure bisontine pour 2018. Si ces contacts se concrétisent, la commune ne s'opposera pas à une rupture anticipée de son contrat et à son départ.

Il conviendra d'engager une procédure de licenciement et donc de supprimer le poste de Directrice en passant par le comité technique qui se réunira fin janvier 2018.

- **Forêt – Assiette des coupes 2018**

L'ONF propose d'inscrire les parcelles 4J, 17AF, 24 AF, 25R et 26R à l'assiette des coupes 2018 pour un volume approximatif de 590 m3 plus quelques frênes présentant un défaut sanitaire et quelques chênes qui ont souffert du vent.

Seront mis en vente les bois abattus et débardés.

Délibération :

Il est proposé d'adopter la proposition de l'ONF.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ONF facture sa prestation d'assistance technique à hauteur de 1 248 €HT.

Délibération :

La facturation de l'assistance technique de l'ONF à hauteur de 1 248 €HT est acceptée à l'unanimité.

- **Réduction de titre de facture d'eau**

La loi nous fait obligation de signaler à l'abonné une consommation anormale. Celui-ci est en droit de demander une réduction sur sa facture dans la mesure où il peut prouver qu'il a pris les mesures nécessaires pour remédier au problème.

M. et Mme Guillaume se sont vu facturer une consommation de 130 m3 alors que leur consommation habituelle s'élève à environ 90 m3. Une fuite sur leur installation est responsable de cette surconsommation. Elle a été réparée et Il est donc proposé de leur accorder une réduction de 40 m3.

Délibération :

Il est proposé d'accorder une réduction de 40 m3 sur la consommation de M. et Mme Guillaume.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Evolution des charges transférées à l'agglomération.**

Aucun changement pour Chaucenne qui est toujours sur un montant d'AC positive : 1 852 €.

Différence entre Charges et les produits transférés à la CAGB.

Il est proposé de valider le calcul de charges établi par l'agglomération.

Délibération :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Transfert des zones d'activité à l'agglomération**

Chaucenne n'a pas transféré de zone d'activité mais entérine les calculs effectués par l'agglomération dans le cadre de notre droit de regard sur la procédure.

Délibération :

- **Prix de l'affouage 2017**

Il est proposé de maintenir le prix de l'affouage à 5 € le stère.

Délibération :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Charges locatives maison de Mollans**

Le décompte des charges pour le 1^{er} trimestre 2017 s'établit comme suit :

Solde Mme Murceli : 146.30 €

Solde Mme Vuillemin : 223.07 €

Solde M. Meuterlos : -22.31 €

Solde Mme Thomas : - 31.69 €

Délibération :

Le décompte de charges est adopté à l'unanimité.

- **Passage en communauté urbaine**

La CAGB étudie la possibilité de passer du statut de communauté urbaine à celui de communauté urbaine. Pour cela, elle doit disposer de nouvelles compétences (voirie, cimetières, eau-assainissement).

Pourquoi évoluer en communauté urbaine ?

- Prévenir les fragilités territoriales qui nous menacent (ralentissement de notre démographie, perte de notre attractivité, perte des revenus pour le territoire,..)

- La communauté urbaine : un levier pour dynamiser notre territoire.

L'approche communautaire a fait ses preuves (transports, déchets, développement économique).

Capacité de négociation accrue.

- La communauté urbaine renforcera le poids de l'agglomération, condition nécessaire pour conforter nos grands services que sont le CHRU, l'université, la recherche.

Elle permettra de conserver ou augmenter nos moyens et de renforcer notre capacité d'investissement sur le territoire (appels à projets nationaux, CPER, Conventonnement régional).

- L'opportunité ne se représentera pas (la loi Notre propose une dérogation au seuil des 250 000 habitants jusqu'en 2020 pour les anciennes capitales de région).

Impact financier pour le Grand Besançon.

Une bonification de dotation d'intercommunalité serait de 1.9 M€.

Un autre enjeu de cette transformation tient aux modalités d'exercice de la politique communautaire sur territoire et donc à la définition des règles de gouvernance.

7 secteurs ont été définis.

Les représentants des secteurs sont désignés par les conseils municipaux, généralement les maires.

7 membres du bureau sont pré désignés par les secteurs.

Les secteurs font des propositions au bureau qui décidera de la prise en compte des attentes du secteur et des enjeux communautaires.

- **Admission en non-valeur**

Le percepteur a recouvré 1 396.51 € sur 2 débiteurs dont la dette en eau-assainissement avait été admise en non-valeur. Il est proposé d'inscrire ce montant au budget eau-assainissement 2017 en charges exceptionnelles.

Délibération :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.